Lois sur les prêts

Monsieur l'Orateur, j'ai quelques recommandations à faire pour améliorer ce bill. Tout d'abord celui-ci énonce quatre modifications à la loi déjà existante. Premièrement, il porterait la limite d'admissibilité aux prêts à un chiffre d'affaires annuel d'un million de dollars au lieu de \$500,-000. Deuxièmement, il augmenterait de \$25,000 à \$50,000 le solde maximal dû par un seul emprunteur à n'importe quel moment. Troisièmement, il permettrait à de nouvelles entreprises de contracter des emprunts garantis par le gouvernement. Quatrièmement, il stipulerait que les prêts destinés à l'amélioration d'entreprises portent aussi sur l'achat de terrains destinés à l'exploitation d'entreprises commerciales.

Le député de Skeena a parlé du marasme financier dans lequel nous nous trouvons. Il a raison. Il y en a un. A la période des questions on a demandé des renseignements à propos de la décision de la Banque du Canada d'élever les taux d'intérêt. Une réponse condensée du ministre des Finances (M. Turner) se résume à ceci: il a semblé avisé de le faire. Mais, à mon avis, si la Banque a jugé souhaitable d'augmenter le taux d'intérêt c'est qu'elle avait une excellente raison. Elle voulait restreindre les emprunts. Si la Banque du Canada a trouvé nécessaire de prendre une telle mesure, c'est que, depuis quelques semaines, il y a une ruée sans précédent d'emprunteurs.

• (1600)

Depuis quelques semaines, les prêts consentis aux banques à charte par la Banque du Canada se sont élevés à 60 millions de dollars. Ces prêts auraient dû être remboursés après quelques jours, mais ces quelques jours écoulés, ils atteignaient 65 millions et en fin de compte dépassaient 70 millions de dollars. La chose est attribuable aux pressions que les emprunteurs exercent sur les banques à charte à cause de l'épuisement de la masse monétaire.

En mars, les prêts des banques à charte ont doublé par rapport à ceux de janvier et février. Évidemment, la raison fondamentale de cet état de choses est l'inflation. Les gens empruntent pour rembourser leurs obligations et n'épargnent point. À mon avis, ils sont très sages de ne pas épargner, car à l'heure actuelle, l'homme qui épargne est insensé, puisqu'on lui dérobera ses économies s'il les laisse seulement six mois à la banque. La preuve est faite. Statistique Canada a publié un autre rapport lugubre annonçant que le prix des vêtements, du transport et de chaque article indispensable à un niveau de vie raisonnable augmente. Comme un chroniqueur financier le signale, le prix de ces produits atteint une vitesse de fuite. C'est ce qui a causé l'insuffisance de la masse monétaire. Les banques ont été harcelées de demandes de prêts et nous avons maintenant ce frein supplémentaire: la hausse des taux d'intérêt.

Voilà dans quelles circonstances on nous demande d'étudier un bill visant à aider les petites entreprises, les agriculteurs et les pêcheurs. Je me limiterai à l'article du bill qui modifie la loi sur les prêts aux petites entreprises. Je suis mécontent de la manière dont la loi a été appliquée jusqu'ici et continuera de l'être, si le gouvernement et le ministre compétent ne changent pas d'attitude.

Pour juger de l'utilité de la loi, nous devons tout d'abord établir dans quelle mesure peuvent en tirer parti ceux qui ont besoin de prêts. Il est particulièrement pertinent de parler ici, comme mes collègues l'ont fait il y a quelques jours, de la façon dont les banques à charte ont agi dans ce domaine. Je prends comme exemple l'année 1972 où nous constatons que la Banque de Montréal a consenti un total de 433 prêts aux termes de la loi; la Banque de Nouvelle-Écosse en a accordé 134; la Banque Royale, 952; la Banque Toronto-Dominion, 181; la Banque Canadienne Impériale, 358; la Banque Canadienne Nationale, 741; les autres, y compris les caisses populaires et les établissements parabancaires 47, ce qui fait en tout 2,846 prêts consentis.

Ce n'est guère un empressement excessif de la part des banques à charte à participer à ce programme. La Chambre a entendu plus d'un député parler du peu d'enthousiasme manifesté par les banques à prêter de l'argent en vertu des dispositions de cette loi, et de la façon dont elles vont plutôt orienter un homme d'affaires, si elles le peuvent, vers des modes d'emprunt plus onéreux. Il est difficile de porter des accusations sans preuve, mais d'après les indices que nous possédons, il me semblerait, à moi et à toute personne raisonnable, que les banques sont loin d'être enthousiastes à propos des prêts à faible taux d'intérêt.

Nous avons vu qu'en 1972, le nombre total des prêts s'était élevé à 2,846. Ce fut à peine mieux en 1973: il y en a eu en tout 3,076. Entre 1961 et 1973, soit au cours des douze premières années d'essai après l'entrée en vigueur de cette mesure législative en 1961, le montant total moyen prêté au cours de ces années a été de \$24,286,000. En 1973, le total global s'est élevé à 31.6 millions de dollars—là encore, une augmentation très modeste pour une si longue période de temps, et qui traduit bien le manque d'enthousiasme dont font preuve les établissements financiers à l'égard de tout programme conçu pour consentir aux gens des prêts à des taux inférieurs au taux préférentiel.

A mon avis, la nécessité s'impose de rendre les dispositions de la loi telles que ceux qui ont besoin de prêts puissent y accéder plus facilement; à cette fin, le gouvernement devrait procéder par deux moyens. D'abord, une approche de relations publiques et puis, une approche de la Chambre, pour ainsi dire. Le ministre des Finances devrait consulter les directeurs des banques à charte et les persuader tout simplement de l'opportunité d'encourager l'établissement de nouvelles entreprises moyennes et petites et l'expansion des entreprises existantes. Les dispositions de la présente loi sont plus susceptibles de produire de tels résultats que si les entrepreneurs sont forcés d'emprunter à des taux d'intérêt plus élevés.

Ensuite, le ministre et son ministère devraient s'assurer que tous les Canadiens connaissent l'existence de ces dispositions. Je doute qu'un seul député n'approuve pas, au moins en partie, mon idée lorsque je dis que peu importe la philosophie utopique que nous pouvons épouser à titre individuel pour nos enfants et nos petits-enfants de l'an 2050, il nous faut faire face à un fait inévitable: celui de vivre dans la société actuelle que j'appellerai, faute de mieux, une économie de libre entreprise. Elle est activée par l'industrie privée, par l'entreprise privée, et ce dynamisme ne vient pas tant de la grande que de la petite et de la moyenne entreprise; c'est 60 p. 100 de tous les travailleurs canadiens, je le répète, qui se trouvent engagés dans des entreprises petites ou moyennes employant 100 personnes ou moins.